PHILOSOPHIE

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2014

Barème du dernier entrant, par académie



Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2014 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

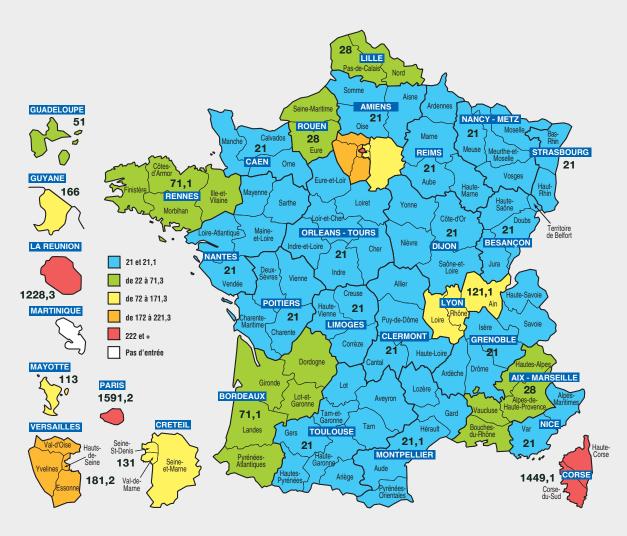
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2015.
- Les barres de l'inter 2009 à 2014.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

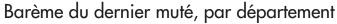
DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

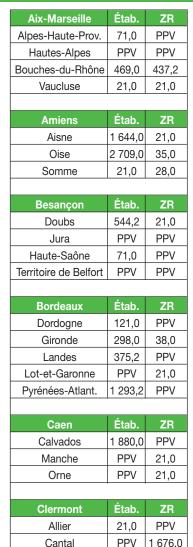
- Les cartes des barres de l'inter 2014 et les barres de l'intra 2014 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2014





Haute-Loire

Puy-de-Dôme

Corse

Corse-du-Sud

Haute-Corse

PPV: Pas de Poste Vacant

71,0

PPV

ZR

PPV

PPV

79.0

48,0

Étab.

59,0 111.2

Seine-et-Marne Seine-Saint-Denis Val-de-Marne Dijon Côte-d'Or Nièvre	156,0 256,2 508,2 Étab.	28,0 171,2			
Seine-Saint-Denis Val-de-Marne Dijon Côte-d'Or Nièvre	256,2 508,2				
Dijon Côte-d'Or Nièvre	508,2				
Dijon Côte-d'Or Nièvre		498,0			
Côte-d'Or Nièvre	Étah	.00,0			
Nièvre		ZR			
	2 195,2	PPV			
0 ^ 11 .	PPV	21,0			
Saône-et-Loire	PPV	21,0			
Yonne	1 588,0	108,0			
	,				
Grenoble	Étab.	ZR			
Ardèche	28,0	PPV			
Drôme	51,0	PPV			
Isère	72,0	45,0			
Savoie	21,0	PPV			
Haute-Savoie	21,0	21,0			
Guadeloupe	Étab.	ZR			
	31,0	PPV			
Guyane	Étab.	ZR			
	191,0	PPV			
Lille	Étab.	ZR			
Nord		21,0			
	21,0	21,0			
Pas-de-Calais					
Pas-de-Calais Limoges	Étab.	ZR			
	Étab. 21,0	ZR 1 600,0			
Limoges					
Limoges Corrèze	21,0	1 600,0			
Limoges Corrèze Creuse Haute-Vienne	21,0 PPV PPV	1 600,0 PPV 21,0			
Limoges Corrèze Creuse	21,0 PPV PPV Étab.	1 600,0 PPV			
Limoges Corrèze Creuse Haute-Vienne	21,0 PPV PPV	1 600,0 PPV 21,0			
Limoges Corrèze Creuse Haute-Vienne	21,0 PPV PPV Étab.	1 600,0 PPV 21,0 ZR			
Limoges Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain	21,0 PPV PPV Étab. 114,0	1 600,0 PPV 21,0 ZR 48,0			
Limoges Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire	21,0 PPV PPV Étab. 114,0 28,0 178,2	1 600,0 PPV 21,0 ZR 48,0 121,0			
Limoges Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire	21,0 PPV PPV Étab. 114,0 28,0	1 600,0 PPV 21,0 ZR 48,0 121,0			
Limoges Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire Rhône	21,0 PPV PPV Étab. 114,0 28,0 178,2	1 600,0 PPV 21,0 ZR 48,0 121,0 PPV			
Limoges Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire Rhône Martinique	21,0 PPV PPV Étab. 114,0 28,0 178,2 Étab. 83,0	1 600,0 PPV 21,0 ZR 48,0 121,0 PPV			
Limoges Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire Rhône	21,0 PPV PPV Étab. 114,0 28,0 178,2 Étab.	1 600,0 PPV 21,0 ZR 48,0 121,0 PPV			
Nord	210,0 21,0				

Montpellier	Étab.	ZR		
Aude	PPV	21,0		
Gard	466,0	121,2		
Hérault	423,0	203,0		
Lozère	PPV	28,0		
PyrOrientales	348,0	21,0		
Nancy-Metz	Étab.	ZR		
Meurthe-et-Moselle	21,0	PPV		
Meuse	PPV	PPV		
Moselle	21,0	21,0		
Vosges	278,0	PPV		
Nantes	Étab.	ZR		
Loire-Atlantique	390,0	373,2		
Maine-et-Loire	PPV	PPV		
Mayenne	21,0	21,0		
Sarthe	PPV	410,2		
Vendée	PPV	21,0		
Nice	Étab.	ZR		
Alpes-Maritimes	213,0	73,0		
Var	62,0	21,0		
Orléans-Tours	Étab.	ZR		
Cher	21,0	21,0		
Eure-et-Loir	21,0	21,0		
Indre	21,0	21,0		
Indre-et-Loire	267,0	251,0		
Loir-et-Cher	21,0	21,0		
Loir-et-Cher Loiret	21,0 21,0	21,0 108,0		
Loiret	21,0	108,0		
	21,0 Étab.	108,0 ZR		
Loiret	21,0	108,0		
Loiret Paris	21,0 Étab. 189,0	108,0 ZR 62,0		
Loiret Paris Poitiers	21,0 Étab. 189,0 Étab.	108,0 ZR 62,0		
Paris Poitiers Charente	21,0 Étab. 189,0 Étab. PPV	2R 62,0 ZR 21,0		
Paris Poitiers Charente Charente-Maritime	21,0 Étab. 189,0 Étab. PPV 470,0	2R 62,0 2R 21,0 360,0		
Paris Poitiers Charente	21,0 Étab. 189,0 Étab. PPV	2R 62,0 ZR 21,0		

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	299,0	48,0
Marne	28,0	PPV
Haute-Marne	PPV	21,0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	PPV	21,0
Finistère	395,2	69,0
Ille-et-Vilaine	376,0	58,0
Morbihan	PPV	386,0
Réunion	Étab.	ZR
	31,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	28,0	38,0
Seine-Maritime	78,0	38,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	1 828,0	299,0
Haut-Rhin	PPV	31,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	21,0
Aveyron	PPV	21,0
Haute-Garonne	321,2	272,2
Gers	PPV	21,0
Lot	471,2	1 970,0
Hautes-Pyrénées	PPV	21,0
Tarn	271,2	170,0
Tarn-et-Garonne	PPV	51,0
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	609,0	21,0
Essonne	260,2	48,0
Hauts-de-Seine	456,0	221,2
Val-d'Oise	PPV	38,0



Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie - ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter - sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

DÉFENDRE LES PERSONNELS. LE DROIT À MUTER. **DES RÈGLES NATIONALES**

ATTENTION: ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes